

Mardi 13 mars 2012

62. invite les institutions de l'Union à mettre en place des mécanismes visant à aider les États membres et les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre les objectifs de Bologne, mécanismes qui pourraient comporter la présentation de rapports périodiques et une utilisation ciblée des programmes de l'Union, en particulier ceux prévoyant une coopération au sein de l'EEES avec les pays non membres de l'Union;

63. demande à l'Union d'appuyer la mise en œuvre des engagements pris par elle au titre du processus de Bologne dans sa politique de coopération avec les pays non membres de l'Union intéressés; invite la Commission et le Parlement européen à œuvrer activement à la concrétisation de ces efforts;

64. est convaincu que le bilan qui sera dressé lors de la conférence ministérielle de Bucarest en 2012 permettra d'établir une feuille de route claire pour la mise en place d'un espace européen de l'enseignement supérieur pleinement fonctionnel à l'échéance de 2020; insiste pour que des propositions transsectorielles soient présentées en ce qui concerne la formation aux TIC, l'apprentissage professionnel et tout au long de la vie et les stages en entreprise et pour que ces propositions favorisent activement l'insertion, parallèlement à une croissance intelligente et durable, de manière à donner à l'Union européenne un avantage concurrentiel dans le monde post-crise en termes de création d'emplois, de capital humain, de recherche, d'innovation, d'entrepreneuriat et d'économie de la connaissance en général;

65. invite la Commission et les ministres de l'éducation de l'Union à tirer pleinement parti des possibilités que leur offre leur participation commune à l'EEES pour jouer un rôle moteur dans la réalisation des objectifs de Bologne et demande aux ministres d'accompagner leurs engagements pris au titre du processus de Bologne par des engagements conjoints au niveau de l'Union au sein du Conseil, avec le soutien de la Commission, de façon que cette démarche d'entraide trouve son prolongement dans une mise en œuvre harmonieuse;

66. souligne que la réunion ministérielle de Bucarest en 2012, dans le cadre du processus de Bologne, doit tenir compte du fait que la création de l'EEES permet à l'Union et aux États membres d'apporter une contribution résolue et commune au processus de Bologne sur la base de leurs compétences partagées en matière d'enseignement supérieur, de leur participation commune au processus et de leur engagement commun à agir, en s'appuyant sur les orientations générales arrêtées par les institutions de l'Union;

*

* *

67. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Statistiques européennes

P7_TA(2012)0073

Résolution du Parlement européen du 13 mars 2012 sur la gestion de la qualité pour les statistiques européennes (2011/2289(INI))

(2013/C 251 E/05)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée "Vers une gestion solide de la qualité pour les statistiques européennes" (COM(2011)0211),
- vu l'article 48 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires et l'avis de la commission du développement régional (A7-0037/2012),

Mardi 13 mars 2012

- A. considérant qu'Eurostat existe depuis 1953 et que la nécessité de préserver son indépendance est largement reconnue;
 - B. considérant que des statistiques fiables et précises sont essentielles pour garantir l'efficacité de l'élaboration des politiques en matière économique et budgétaire par les États membres et au niveau de l'Union européenne;
 - C. considérant que la réussite de la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi et celle du train de mesures relatif à la gouvernance économique, dont le semestre européen, nécessitent des statistiques indépendantes de haute qualité;
 - D. considérant que les utilisateurs des statistiques devraient pouvoir disposer de données pertinentes, actuelles et exactes collectées et élaborées par les agences nationales conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité et d'indépendance professionnelle;
 - E. considérant que les statistiques devraient être publiquement accessibles et facilement compréhensibles aux décideurs politiques comme aux citoyens et permettre la comparaison entre différentes années;
 - F. considérant que la qualité des statistiques européennes dépend de l'intégrité de tout le processus d'élaboration; considérant que la modernisation en cours des méthodes d'élaboration des statistiques représente un investissement public essentiel pour rationaliser l'ensemble de la chaîne d'élaboration et demande un engagement continu au niveau européen et national;
 - G. considérant que la crise de la dette dans la zone euro a mis en évidence les dangers liés à l'inexactitude des statistiques et à la fraude statistique résultant des faiblesses dans la qualité des données de la comptabilité publique en amont et dans les dispositifs de gouvernance statistique actuels;
 - H. considérant que les offices de statistique ne devraient pas être uniquement indépendants légalement, mais qu'ils devraient également disposer de mécanismes et de "pare-feu" permettant de garantir leur séparation du processus politique et donc d'éviter les défaillances systémiques; considérant qu'il convient néanmoins de souligner en outre que la responsabilité de la véracité et de l'authenticité des données statistiques incombe à l'État;
 - I. considérant que les relations entre Eurostat et les cours des comptes nationales devraient être consolidées;
 - J. considérant que les instituts nationaux de statistique des États membres devraient être reformés dans les plus brefs délais pour les rendre conformes à la nouvelle législation européenne;
 - K. considérant que les quelque 350 règlements dans le domaine statistique s'appliquant à tous les États membres imposent une charge en matière de conformité statistique proportionnellement plus lourde aux plus petits États membres;
 - L. considérant qu'Eurostat fournira les indicateurs économiques nécessaires à la surveillance des politiques budgétaires et au tableau de bord des déséquilibres macroéconomiques, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux mécanismes répressifs; considérant que les récentes réformes juridiques, en particulier les six mesures relatives à la gouvernance économique, ont fait des statistiques sûres et fiables la clé de voûte de la gouvernance économique au niveau européen;
1. est d'avis qu'il est nécessaire d'adopter une approche systémique de la qualité et qu'il peut être nécessaire à cette fin de réformer la méthode d'élaboration des statistiques européennes et de passer progressivement d'une approche essentiellement correctrice à une approche préventive de la qualité de la gestion des statistiques européennes en général, et des statistiques sur les finances publiques en particulier; se félicite de la nature contraignante des règles qui régissent l'élaboration des statistiques européennes et la vérification de leur exactitude; considère que des organismes statistiques indépendants sont essentiels au maintien de la crédibilité des données statistiques;
 2. invite la Commission à apporter aide et compétences aux États membres afin de les aider à faire face aux limites de la recherche et aux obstacles méthodologiques majeurs, et ce afin de veiller à la conformité et à la fourniture de données de haute qualité;

Mardi 13 mars 2012

3. soutient l'intention de la Commission de proposer des modifications au règlement (CE) n° 223/2009 (règlement relatif aux statistiques européennes) afin d'établir une approche proactive pour vérifier et évaluer les données sur les finances publiques à un stade initial, en amont, afin de pouvoir appliquer des mesures correctives le plus tôt possible; soutient la proposition visant à établir un cadre juridique visant à consolider le cadre de la gouvernance, notamment à l'égard de l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales et d'Eurostat, cadre par lequel tous les États membres sont tenus de s'engager officiellement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'échelon national pour préserver la confiance dans les statistiques et permettre de renforcer l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne;
4. prie instamment la Commission de soumettre au Parlement européen et au Conseil des propositions législatives visant à intégrer dans le droit de l'Union des éléments du code révisé de bonnes pratiques de la statistique européenne afin de faire clairement la différence entre les responsabilités et les compétences des agences statistiques nationales et celles des gouvernements des États membres et de fournir un rapport sur la qualité des données plus transparent et harmonisé;
5. prie instamment Eurostat de poursuivre ses efforts, en collaboration avec les principaux fournisseurs et utilisateurs des données, pour moderniser les méthodes d'élaboration des statistiques européennes dans le but de maintenir le rapport coût-efficacité;
6. demande à Eurostat de faire en sorte que des systèmes de comptabilité publique soient mis en place dans tous les États membres de manière normalisée, et que ces systèmes soient renforcés au moyen de mécanismes d'audit internes et externes, dont l'application du cadre juridique constitué par le règlement (CE) n° 479/2009 récemment révisé, ainsi que de nouvelles propositions législatives le cas échéant; salue l'intention de la Commission de conférer à Eurostat un plus grand pouvoir d'investigation;
7. souligne que tous les États membres devraient veiller à ce que les statistiques soient exactes à tous les niveaux de pouvoir; encourage Eurostat à faire part publiquement de ses doutes éventuels concernant l'exactitude de tous les types de statistiques;
8. considère que le train de mesures relatif à la gouvernance économique adopté récemment exige l'élaboration de normes applicables aux données granulaires sur le niveau d'exposition du secteur public due aux garanties et aux engagements conditionnels, comme les garanties du secteur public ou l'exposition des partenariats public-privé (PPP); estime que ces normes doivent être élaborées dans les plus brefs délais et divulguées par Eurostat en tenant compte de tous les niveaux de pouvoir;
9. se félicite de l'action du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique, qui exerce un contrôle indépendant sur Eurostat et sur le système statistique européen; demande à Eurostat et aux autres offices statistiques de mettre en œuvre les recommandations avancées par ce conseil consultatif dans son rapport annuel de 2011;
10. insiste sur la nécessité pour Eurostat d'assurer la transparence au sujet de son personnel en publiant des informations sur ses fonctionnaires (lesquels occupent une fonction publique) et sur ses agents contractuels et en informant sur les modalités de déploiement des experts nationaux;
11. souligne qu'il convient de préserver, au niveau tant national qu'europeen, l'indépendance des services statistiques par rapport aux éventuelles interventions politiques;
12. remarque que le système de gestion de la qualité nécessitera une coordination étroite entre Eurostat et les organismes nationaux responsables de la vérification en amont des données sur les finances publiques; demande à la Commission de présenter des propositions pour une plus grande indépendance et une meilleure cohérence des attributions des cours des comptes nationales dans la vérification de la qualité des sources utilisées pour élaborer les données sur la dette et le déficit nationaux et pour le renforcement du rôle de coordination de la Cour des comptes européenne;
13. souligne que la gestion de la qualité des statistiques financières publiques et des autres données statistiques nationales ainsi qu'une déclaration précise et opportune des données sont essentielles au bon fonctionnement du semestre européen;

Mardi 13 mars 2012

14. admet que, pour fournir des statistiques précises, il faut souvent collecter et réunir des données à partir de nombreuses sources; constate ainsi que réduire les délais de publication des statistiques peut, dans certains cas, diminuer la fiabilité ou la précision des statistiques ou augmenter le coût de la collecte des données; recommande, lorsqu'il s'agit d'envisager les bonnes pratiques dans ce domaine, de considérer attentivement l'équilibre entre le calendrier, la fiabilité et le coût de préparation;

15. prie Eurostat d'envisager des solutions pour rendre ses publications, notamment en ligne, plus conviviales pour le citoyen et les non-initiés en prêtant une attention particulière à l'utilisation des graphiques; est d'avis que le site internet d'Eurostat devrait permettre d'accéder plus facilement aux séries complètes de données à long terme et proposer des graphiques comparatifs intuitifs pour offrir une plus grande valeur ajoutée aux citoyens; ajoute, par ailleurs, que les mises à jour régulières devraient proposer, si possible, des informations sur chaque État membre ainsi que des séries annuelles et mensuelles et, si possible et quand il y a lieu, des séries de données à long terme;

16. souligne que la fourniture de statistiques précises, pertinentes et de qualité est essentielle pour garantir un développement régional durable et équilibré; constate que des données précises et exactes constituent une base pour l'obtention d'informations détaillées sur des domaines spécifiques tels que la démographie, l'économie ou l'environnement, et qu'elles jouent dès lors un rôle clé dans le processus décisionnel en matière de développement régional, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020;

17. demande à la Commission de continuer à tenir compte de la nécessité d'informations statistiques fiables grâce auxquelles les politiques européennes sont mieux à même de réagir aux réalités économiques, sociales et territoriales à l'échelon régional;

18. soutient l'intention d'Eurostat d'établir un cadre juridique pour des "engagements en matière de confiance dans les statistiques"; souligne que le respect de la règle de confidentialité des données au sein du SSE (système statistique européen), ainsi que le respect du principe de subsidiarité, contribueront à améliorer la confiance dans les agences statistiques;

19. remarque qu'il est essentiel d'améliorer le fonctionnement des systèmes de comptabilité publique; demande néanmoins à la Commission de préciser si la normalisation des systèmes de comptabilité publique est nécessaire et possible dans tous les États membres; appelle la Commission à établir une méthode commune et à mettre en œuvre des solutions efficaces, appropriées et confirmées;

20. souligne la nécessité de développer un système cohérent pour la recherche dans les processus socioéconomiques des régions transfrontalières, y compris des régions situées aux frontières extérieures de l'Union européenne, ainsi que des statistiques pour les macrorégions, afin d'obtenir une image fiable, complète et précise de l'économie sur le plan du développement régional et macrorégional, couvrant à la fois la dimension urbaine et les zones rurales; estime que les mécanismes de recherche liés à la balance des paiements devraient être améliorés; constate, en outre, que les comptes régionaux et nationaux devraient être étroitement contrôlés et faire partie d'un solide système de gestion de la qualité des statistiques européennes;

21. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements nationaux.
